



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**MERCREDI 27 MAI 2026 À 18h30**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-sept mai,  
le Conseil Municipal de la commune de LASSAY SUR CROISNE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Cécile MARINO, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 20 mai 2026

**Présents** : Mme MARINO Cécile, Maire, M. TOELOOSE Cédric, Mme MILLET Brigitte, adjoints,  
M. MOTTE Patrick, Mme DOLY Alexia, M. KRAUSZ Christian, Mme BRIEND Marie, Mme TURPIN Martine,  
M. BAUD Michel, Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : M. DESCHAMBRES, M. GAUTRY

**Secrétaire de séance** : Mme DOLY Alexia

**L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Droits à la formation des élus
- Convention avec la commune de Gy-en-Sologne – entretien du chemin « La Moutonnerie »
- Choix des représentants à la commission intercommunale des impôts directs
- Représentants au Comité de Pilotage du PLUi-H – désignation d'un représentant et d'un suppléant
- Affaires et questions diverses :
  - information sur le fait que les sapeurs-pompiers de Romo vont prochainement procéder aux reconnaissances opérationnelles périodiques (ROP) des points d'eau incendie (PEI) publics et privés concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune.
  - proposition du Conseil Départemental de proposer des expos gratuites cet été

-----

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent**

*Avis favorable à l'unanimité*

- **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Proposition d'avancement de grade de Monsieur Jean-Michel Beau, visant à sa nomination au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, actuellement adjoint technique principal de 2ème classe.

*Avis favorable à l'unanimité*

**Délibération**  
**N° 2026.05.01**  
**\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\***

**OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

**Madame la Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 mars 2026,

**Madame la Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :**

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux (%)</b>
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d'adopter, à l'unanimité des membres présents, les taux ainsi proposés.

-----

*Afin d'anticiper le départ en retraite de Jean-Michel Beau, agent technique de la commune, il est proposé de mettre en place une période de tuilage. Pour ce faire, le recrutement d'un agent sous contrat (de préférence à durée déterminée) est envisagé dans un 1er temps.*

*De plus, pour pallier le thérapeutique de Jean-Michel Beau, la municipalité étudie la possibilité de devenir une structure d'accueil pour des personnes condamnées à des peines de Travail d'Intérêt Général (TIG).*

*Pour le poste de secrétaire de mairie, s'agissant d'un poste mutualisé avec la commune de Veilleins, celle-ci sera formellement consultée afin de définir les modalités de remplacement et la future organisation à adopter.*

-----

- **Droits à la formation des élus**

Il convient de prendre une délibération visant à acter le droit à la formation des élus, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Avis favorable à l'unanimité***

**OBJET : DROITS A LA FORMATION DES ELUS**

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre. »

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local.

Le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu communal.

Les membres d'un conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours pour la durée du mandat. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la commune.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **VALIDE** les orientations suivantes en matière de formation :

Les fondamentaux de l'action publique locale

Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

➤ **PLAFONNE** le montant des dépenses totales à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus

➤ **AUTORISE** le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville par les élus du conseil municipal

➤ **AUTORISE** le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou de session de formation organisée par un organisme agréé

➤ **AUTORISE** à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code Général des Collectivités Territoriales

➤ **CHARGE** le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition des crédits alloués

➤ **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet. Ce montant dédié à la formation des élus, sera au minimum égal à 2 % du montant total des indemnités allouées aux élus. Dans le cas où ces sommes n'ont pas été consommées en fin d'exercice, elles doivent être reportées sur l'exercice suivant.

- **DIT** que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

-----

● **Convention avec la commune de Gy-en-Sologne – entretien du chemin « La Moutonnerie »**

Après lecture de la convention rédigée par la commune de Gy, qui prévoit :

- Pour la commune de Gy en Sologne :
  - la mise à disposition d'un ou deux agents techniques,
  - la mise à disposition d'un tracteur avec chargeur et remorque
  - la fourniture de calcaire qui sera facturée à la commune de Lassay sur Croisne
- Pour la commune de Lassay sur Croisne :
  - la mise en oeuvre du calcaire apporté par la commune de Gy en Sologne pour une partie (650 m) du CR150 situé sur la commune de Gy en Sologne
  - la mise à disposition de l'agent technique

Entretien qui aura lieu au moins deux fois par an et sera convenu entre les deux parties.

*Le conseil municipal de Lassay sur Croisne décide d'apporter à cette convention les précisions suivantes, sur :*

- *le temps de travail consacré à cette tâche (se référer au temps passé la dernière fois)*
- *en cas d'imprévus (intempéries, affluence de la circulation etc...), permettre une ou des interventions supplémentaires*
- *concertation des deux communes avant achat des fournitures calcaires*

*Après modification, la Mairie de Lassay-sur-Croisne soumettra la convention à la commune de Gy en Sologne, avant signature.*

*Toute demande de travaux concernant la propriété de la Moutonnerie située sur la commune de Gy-en-Sologne et impliquant l'emprunt du chemin rural n°150 de la commune de Lassay-sur-Croisne est soumise à un avis préalable de cette dernière concernant le passage sur ladite voie.*

*Alexia Doly se charge de contacter l'Agence Technique Départementale pour prendre les conseils sur :*

- *le contenu de la convention*
- *la différence entre chemin rural et communal et ce que cela implique.*

-----

● **Choix des représentants à la commission intercommunale des impôts directs**

La liste des candidats proposés par la commune pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs a été transmise aux services de la préfecture pour validation.

L'intégralité des candidatures soumises a été retenue par l'autorité préfectorale. Les représentants désignés sont : Cédric Toeloose = Titulaire - Patrick Motte = Suppléant

***Avis favorable à l'unanimité***

**Délibération**  
**N° 2026.05.03**  
**\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\***

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans un délai de deux mois à compter du renouvellement général de l'assemblée délibérante, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil communautaire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, tandis que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) sont chargées des locaux d'habitation.

A chaque renouvellement du Conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux.

Tous les deux ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières et d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

1. L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (**au minimum un** par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire)
2. Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms (20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants), étant entendu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.
3. Après vérification des conditions requises, le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants. Il informe ensuite le Président de l'EPCI, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire, le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir ;

Considérant que la désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sur proposition de ses communes membres ;

Considérant qu'il est demandé à chaque commune de proposer un contribuable pouvant potentiellement siéger à la CIID ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de proposer comme commissaire au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Monsieur Cédric TOELOOSE, titulaire et Monsieur Patrick MOTTE, suppléant

-----

● **Représentants au Comité de Pilotage du PLUi-H – désignation d'un représentant et d'un suppléant**

Dans le cadre de l'élaboration du prochain PLUi-H, il convient de désigner les représentants de la commune au sein du comité de pilotage.

En leur qualité de responsables de la commission urbanisme, ce sont Christian Krausz et Martine Tison qui sont désignés. La première réunion, prévue le **4 juin 2026**, sera consacrée à la présentation et à un point d'étape sur l'avancement de l'élaboration du document.

Il est rappelé que le PLUi précédent, ayant été adopté pour une durée de dix ans, les terrains classés constructibles dans ce cadre conservent leur statut et ne peuvent être déclassés dans le nouveau PLUi.

Par ailleurs, une évolution réglementaire majeure est à noter : la prise en charge financière du raccordement au domaine public incombe désormais à la commune.

***Avis favorable à l'unanimité***

***Délibération***  
**N° 2026.05.04**  
**\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\***

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LASSAY-SUR-CROISNE POUR SIEGER AU COMITE DE PILOTAGE DE L'ELABORATION DU PLUi-H**

Dans le cadre du protocole de la mise en place du PLUi-H, il convient de nommer deux représentants au sein du comité de pilotage : un suppléant et un titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer au sein du comité de pilotage :

- Monsieur Christian KRAUSZ - titulaire
  - Madame Martine TISON-TURPIN - suppléante
- 

● **Affaires et questions diverses :**

○ **Points d'eau Incendie**

Information sur le fait que les sapeurs-pompiers de Romo vont prochainement procéder aux reconnaissances opérationnelles périodiques (ROP) des points d'eau incendie (PEI) publics et privés concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune.

Afin d'encadrer ces interventions et les suites à donner en matière de maintenance, une documentation complète sera prochainement transmise aux membres du conseil. Ce dossier inclura notamment le projet de délibération nécessaire à la formalisation de ces opérations de contrôle.

○ **Propositions du Conseil Départemental d'expositions gratuites cet été**

Afin d'étudier la faisabilité technique et logistique de ce projet, Mme Alexia Doly se propose de prendre l'attache des services départementaux. Elle sera chargée de recueillir l'ensemble des modalités pratiques nécessaires à la mise en œuvre de ces expositions, notamment :

- La durée et les périodes de mise à disposition ;
- Les conditions de pose et de support des panneaux/affiches ;
- Les exigences liées à l'accueil du public et à la sécurisation des sites.

Un compte-rendu de ces échanges sera présenté au conseil municipal afin de permettre une décision définitive sur le déploiement de ces expositions.

● **Budget**

○ **Travaux de maintenance et sécurité**

- Salle des fêtes : Le devis pour la réparation de la porte, visant à garantir une ouverture et une fermeture aisées, a été validé pour un montant de 1 558,80 € TTC.
- Local technique (Hangar) : Un premier devis concernant la sécurisation des portes a été réceptionné. Une consultation est en cours afin d'obtenir un second devis comparatif.

○ **Mise en conformité informatique**

Baie électrique/informatique : Une demande de devis a été formulée pour un montant de 1 302 € HT. Ce projet comprend l'installation d'une nouvelle baie, l'ajout d'étagères, ainsi qu'une reprise complète du câblage et des chemins de câbles (gouttières).

○ **Voirie et aménagement**

- Route de Gy (Les Petits Fossés) : Une recherche est en cours pour identifier l'entité propriétaire de cette voie afin de clarifier les responsabilités d'entretien.

- Stationnement PMR : Il a été acté que l'emplacement actuel de la place réservée aux personnes à mobilité réduite n'est pas optimal. Le déplacement du panneau de signalisation sera effectué prochainement vers une localisation plus appropriée.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

-----

La Maire,

La secrétaire de séance,

Cécile MARINA



Alexia DOLY

